



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260106-202602A-AR

S<sup>2</sup>LOW

# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 02/2026

**Objet : Arrêté portant sur l'interdiction d'utilisation des terrains de football des stades Georges Decroze et Raymond Louchart**

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Considérant l'état des terrains de football à la suite des conditions météorologiques (neige, gel) risquant de provoquer des dégradations importantes et rendant dangereuse la pratique pour les utilisateurs,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pratique du football (match officiel, amical et entraînement) est strictement interdite sur les terrains engazonnés, et leurs abords, des stades Georges Decroze et Raymond Louchart ainsi que sur le terrain synthétique du stade Raymond Louchart jusqu'au 11 janvier 2026 inclus,

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au maire de Pont-Sainte-Maxence, au chef de service de la police municipale, au commandant de brigade de la gendarmerie de Pont-Sainte-Maxence qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Ce présent arrêté sera adressé à la ligue des Hauts de France de football et au district de l'Oise, ainsi qu'au club local utilisateur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité,

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 06 janvier 2026,

Le maire,

Armand DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication